



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Almayrac, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	37	Voix délibératives	42
Délégués avec pouvoir	5	Membres présents	37

11.1- REVISION PCAET

Titulaires présents : 38 (du début au point 7), 37 (du point 8 à la fin)

AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), BALARAN Jean-Marc, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BONFANTI Djamila (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALIET Thierry, MANUEL Christian (pouvoir de CARMES Monique), MILESI Marie, MUÑOZ Sonia (jusqu'au point 7), NORKOWSKI Patrice (pouvoir de CINTAS Jean-Marc), PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline (pouvoir de MERCIER Roland), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 17 (du début au point 7), 18 (du point 8 à la fin)

ASTIE Alain, BARBE Christian, BEX Fabienne, CARMES Monique (pouvoir à MANUEL Christian), CINTAS Jean-Marc (pouvoir à NORKOWSKI Patrice), HAMON Christian, KOWALIK Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), MALATERRE Guy, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir à REDO Aline), MUÑOZ Sonia (à partir du point 8), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SAN ANDRES Thierry (pouvoir à BONFANTI Djamila), SELAM Fatima, SOURDIN Anne, TESSON Régis, VALIERE Jean-Paul.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 09/12/2025-11.1

LANCLEMENT DE LA DEMARCHE DE REVISION OU « MISE A JOUR » DU PCAET DE LA 3CS

1. Contexte réglementaire

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification stratégique instauré par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

Cette loi, qui vise l'atteinte des objectifs climatiques de la France, traduit ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique en rendant obligatoire l'adoption des PCAET pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI / Intercommunalités) de plus de 20 000 habitants (article L229-26 du code de l'environnement).

Pour rappel, les PCAET sont un outil visant à ancrer les territoires dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2050, en cohérence avec les objectifs européens (Green Deal européen) et nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone).

Les PCAET, réglementés dans le Code de l'Environnement aux articles L.229-26 et R.229-51 à 56, sont des documents de planification élaborés par les intercommunalités en concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques de leur territoire (collectivités, entreprises, associations, habitants, etc.).

Ils sont liés à d'autres documents stratégiques territoriaux, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à des programmations pluriannuelles. Leurs intentions peuvent être traduites au sein par exemple des Plans Locaux d'Urbanisme, des projets de territoire, de schémas directeurs etc.

Aussi la Communauté de Communes Carmausin-Ségala s'est lancée dans l'élaboration de son PCAET par délibération en séance du 24 octobre 2017. Ce dernier a été adopté en séance du 4 février 2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 4 février 2026.

2. Les composantes d'un PCAET – article R229-51 du code de l'environnement

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire. Il fait l'objet d'un bilan à mi-parcours permettant d'assurer une réorientation.

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement présentant en détail son contenu, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation visant à aborder :

- Un volet « atténuation » comprenant des actions destinées à agir sur les causes du dérèglement climatique ;
- Un volet « adaptation » comprenant des actions destinées à préparer les territoires et les activités aux conséquences inévitables et parfois déjà sensibles du changement climatique ;
- En parallèle et éventuel soutien à la vulnérabilité du territoire un volet :
 - Lutte contre les pollutions de l'air et des sols ;
 - Gestion des ressources en eau ;
 - Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
 - Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

3. Evaluation et révision des PCAET au bout de 6 ans :

a. Evaluation du PCAET de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

Le premier PCAET de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a été construit sur la base d'un diagnostic territorial :

- Profil Energie – climat (consommations et productions énergétiques, émissions de gaz à effet de serres (GES)) visant à établir une trajectoire à horizon 2050 sur les consommations énergétiques et les émissions de GES ;
- Qualité de l'air (polluants atmosphériques) incluant une prospective à horizon 2050 ;
- Vulnérabilité climatique (risques d'aléas naturels ; impacts santé, production agricole, équilibre des écosystèmes ...) ;
- Potentiels de production-utilisation locale de matériaux biosourcés.

Il se composait également d'une évaluation environnementale stratégique territoriale comprenant :

- Un état initial de l'environnement associé aux perspectives d'évolution des milieux physiques, naturels et humains ;
- Une hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- Les grandes orientations stratégiques retenues.

Ainsi le PCAET de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala 2020-2026 a été adopté sur la base de 3 axes stratégiques :

- Axe n°1 : Mettre en place une gouvernance au sein de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et à l'échelle du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, garantissant la mise en œuvre des actions, le suivi du projet et la participation des acteurs ;
- Axe n°2 : S'inscrire dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) en contribuant à l'ambition régionale REPOS de l'Occitanie et en veillant à s'adapter aux évolutions actuelles et futures du climat ;
- Axe n°3 : Accompagner la transition agricole, forestière et alimentaire.

Ces axes visaient à répondre à 3 enjeux, eux-mêmes déclinés autour de 9 objectifs et 33 fiches actions :

- Enjeu n°1 : La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie ;
- Enjeu n°2 : Le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à préserver les caractéristiques naturalistes et paysagers du territoire ;
- Enjeu n°3 : L'adaptation au changement climatique.

En résumé, un PCAET ambitieux ouvert sur des domaines d'actions dépassant les champs des compétences de la collectivité intercommunale et portant un faible taux de concrétisation dans les fiches actions et ce malgré un recentrage politique posé en 2023 dans le bilan et rapport à mi-parcours publié sur le site internet de l'intercommunalité. L'évaluation technique et politique retranscrite sous la forme de la rédaction du rapport évaluatif « premier PCAET » est en cours et sera publié début 2026 à la clôture de sa période d'effet.

b. La révision du PCAET 2026-2032 et ses enjeux :

Conformément aux exigences réglementaires, le PCAET doit être révisé ou « mis à jour » tous les 6 ans afin d'intégrer les évolutions des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.

Cette révision comprend :

- Le maintien des comités (techniques, politiques) d'analyses, d'orientations, de suivis, de pilotage, et de gouvernance, initiés lors du 1^{er} PCAET ;
- La relance d'une concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire (collectivités, entreprises, associations, habitants, etc.) en vue de leur participation ;
- En tenant compte des enseignements de suivi et d'évaluation du 1^{er} PCAET, la mise à jour ou révision :
 - Du diagnostic faisant ressortir les enjeux ;
 - De la stratégie territoriale traduite au travers de l'évaluation environnementale faisant ressortir les objectifs ;
 - Du programme d'actions associé à un dispositif de priorisation, de suivi et d'évaluation quantitatif et qualitatif incluant une définition et énumération des moyens ;
 - De l'annonce des modalités de suivi et d'évaluation du 2nd PCAET ;

Visant à aborder :

- ⇒ Le volet « atténuation » comprenant des actions destinées à agir sur les causes du dérèglement climatique ;
- ⇒ Le volet « adaptation » comprenant des actions destinées à préparer les territoires et les activités aux conséquences inévitables et parfois déjà sensibles du changement climatique, coordonné avec la trajectoire nationale de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) ;
- ⇒ En parallèle et éventuel soutien à la vulnérabilité du territoire le volet :
 - Lutte contre les pollutions de l'air et des sols ;
 - Gestion des ressources en eau ;
 - Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
 - Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ;
- Une communication centralisée via le site internet institutionnel de la « Communauté de Communes Carmausin-Ségala ».

Considérant que le 1^{er} PCAET arrivera à échéance début février 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de révision ou « mise à jour » du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2026-2032 de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, qui se déroulera sur l'année 2026. Les comités et échanges techniques pourront débuter dès début 2026 en préparation aux concertations publiques et aux comités politiques qui pourront être lancées une fois l'organe délibérant de l'intercommunalité installé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent et à procéder à toutes formalités et communications relatives à l'évaluation du PCAET et à sa révision ;
- **AUTORISE** le cas échéant le Président ou son représentant à signer toutes demandes de subventions ou toutes commandes publiques d'appui en ingénierie et concertation liées à la révision du PCAET.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET


